

Commune de



JAXU



CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date
du..... approuvant la Carte Communale.



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes – rue Auguste Renoir -B.P.609-64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

Table des matières

1	PREAMBULE.....	2
1.1	OBJET D'UNE CARTE COMMUNALE.....	2
1.1.1	<i>Le rapport de présentation.....</i>	2
1.1.2	<i>Le ou les documents graphiques</i>	2
1.2	LES MOTIVATIONS DE LA COMMUNE.....	2
2	DIAGNOSTIC	3
2.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	3
2.2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
2.2.1	<i>Analyse du milieu physique : topographie et hydrologie</i>	5
2.2.2	<i>Patrimoine naturel</i>	6
2.2.3	<i>Les risques.....</i>	6
2.2.4	<i>Loi Montagne</i>	8
2.2.5	<i>Cadre de vie</i>	8
2.2.6	<i>Gestion de la ressource en eau.....</i>	10
2.3	ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE.....	12
2.3.1	<i>Démographie.....</i>	12
2.3.2	<i>Habitat</i>	14
2.4	CONTEXTE ECONOMIQUE.....	17
2.4.1	<i>L'activité agricole</i>	17
2.4.2	<i>Les autres activités.....</i>	18
2.4.3	<i>Tourisme.....</i>	18
2.4.4	<i>Population active, emploi.....</i>	19
2.5	EQUIPEMENTS ET ORGANISATION DU TERRITOIRE	20
3	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	26
3.1	ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT	26
3.2	LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.....	27
3.3	CAPACITE D'ACCUEIL ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	32
4	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	33
4.1	PAYSAGE ET CADRE DE VIE.....	33
4.2	PATRIMOINE NATUREL	33
4.3	GESTION QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	33

1 PREAMBULE

1.1 Objet d'une carte communale

La carte communale¹ est un document d'urbanisme destiné à délimiter graphiquement les secteurs constructibles de la commune et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, sauf exceptions.

La carte communale constitue l'expression d'un projet de développement du territoire communal, matérialisé par un rapport de présentation et un ou plusieurs document(s) graphique(s). La carte communale est approuvée après enquête publique par le conseil municipal, puis transmise pour approbation au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

1.1.1 Le rapport de présentation

Ce document a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix politiques conduisant au zonage. Il doit comprendre :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposition des prévisions de développement, notamment en matière économique.
- L'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- L'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et l'exposition de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.1.2 Le ou les documents graphiques

Ils définissent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. **Seuls le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.**

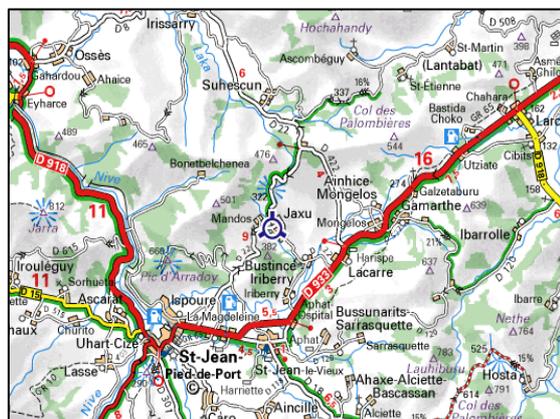
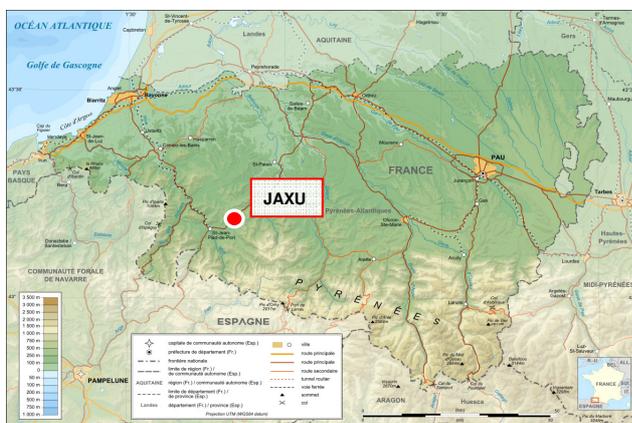
1.2 Les motivations de la commune

Par la mise en place de la présente carte communale (délibération du conseil municipal en date du 6 Juillet 2009), la commune souhaite disposer d'un document d'urbanisme lui permettant de gérer l'occupation du sol en préservant au mieux l'activité agricole et le cadre paysager communal.

¹ Articles L. 121-1 et suivants, L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 DIAGNOSTIC

2.1 Présentation de la commune



La commune de Jaxu est située au Sud-Ouest du département des Pyrénées-Atlantiques, en Basse Navarre, province Basque agricole fortement marquée par l'économie pastorale,.

Administrativement, elle appartient à l'arrondissement de Bayonne et se trouve à une distance de 6 km du chef lieu de canton, Saint-Jean-Pied-de-Port.

La voie principale de communication est la route Départementale 22, reliant Saint-Jean-Pied-de-Port à Irissarry. La commune est également située à proximité de la D933, qui permet de rejoindre l'autoroute A64 au Nord.

Population municipale (2006)	141 habitants
Surface de la commune	1065 ha
Cours d'eau principaux	La commune est traversée par le Jaxubiko erreka, affluent du ruisseau Arzuby, qui rejoint la Nive à Ispoure.
Liste des communes limitrophes	<ul style="list-style-type: none"> - Irissarry et Suhescun au nord - Ossès au nord-ouest - Ainhice-Mongelos à l'est - Ispoure à l'ouest - Bustince-Iriberry au sud-est - Saint-Jean-le-Vieux au sud

Jaxu adhère à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, en particulier :

Dénomination	Compétence
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GARAZI-BAIGORRI (30 communes, 12300 habitants)	<ul style="list-style-type: none"> - Activités sportives - Aménagement berges rivières et plans d'eau - Aménagement de l'espace - Assainissement individuel - Bâtiments – Relais - Chemins de randonnée - Collecte des ordures ménagères - Création et gestion de zones d'activités - Développement économique - Logement et cadre de vie - PLU – SCOT - Politique d'aide à la jeunesse - Politique d'aide aux personnes âgées - Système informatique géographique (S.I.G.) - T I C - Tourisme - Traitement des ordures ménagères - Transport de voyageurs (hors ramassage scolaire) - Z.A.C., lotissements communaux - PLH
SYNDICAT AEP D'AINHICE	<ul style="list-style-type: none"> - Eau potable
SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENES ATLNTIQUES D'ELECTRIFICATION	<ul style="list-style-type: none"> - Production ou distribution d'énergie
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'ABATTOIR DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	<ul style="list-style-type: none"> - Abattoirs
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA NIVE	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement - Lutte contre les inondations ou défense contre les eaux - Mesures prévention pollution - Politiques contractuelles
SYNDICAT POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Activités culturelles ou socio-culturelles
SIVOS DE GARAZI	<ul style="list-style-type: none"> - Scolaire et péri-scolaire

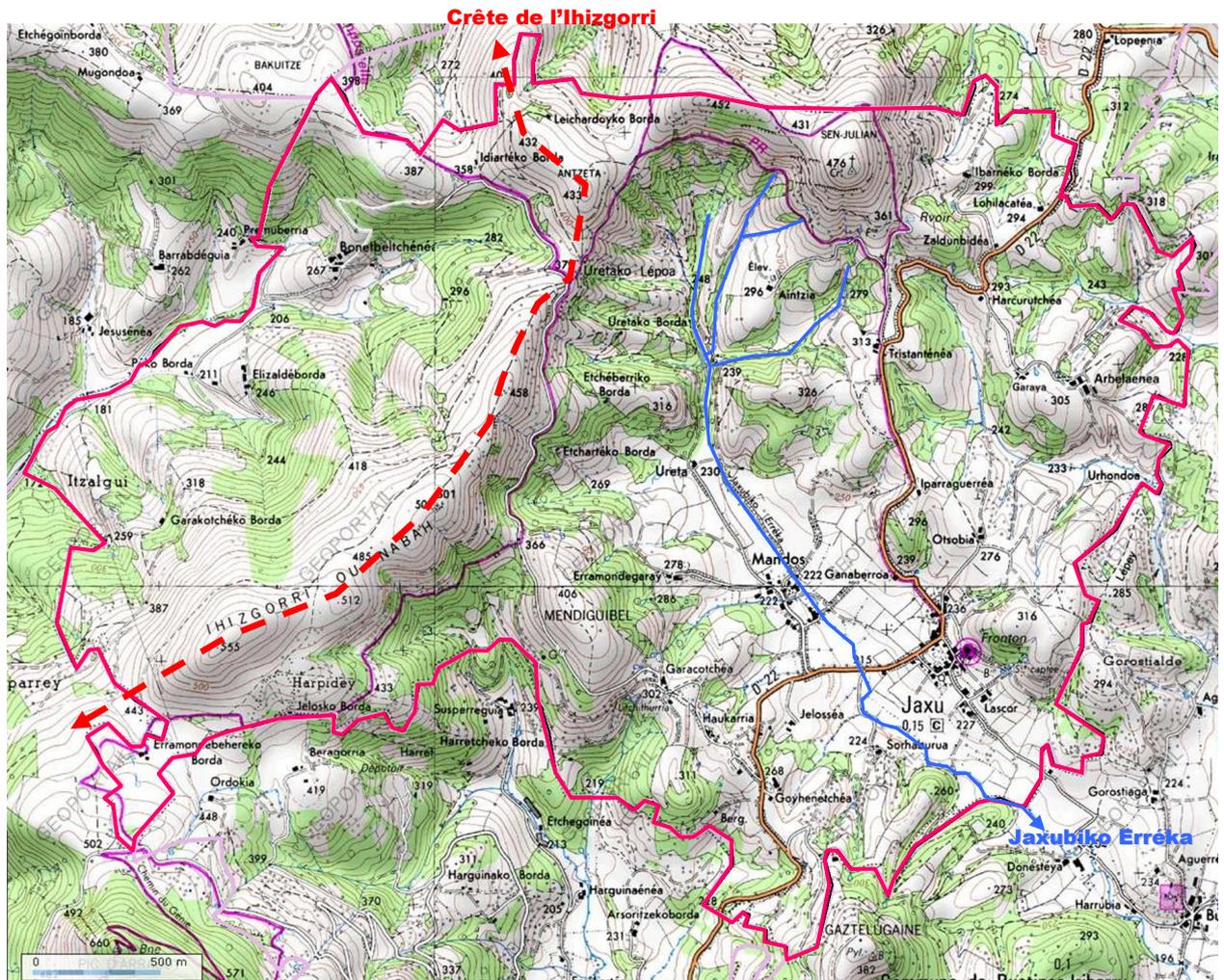
Source : Base communale / préfecture Pyrénées Atlantique

2.2 Etat Initial de l'Environnement

2.2.1 Analyse du milieu physique : topographie et hydrologie

Le territoire communal s'étend sur 1065 ha et se compose d'espaces vallonnés allant de 180 à 555 mNGF pour le point le plus haut. Le relief est marqué à l'Ouest par la ligne de crête de l'Ihizgorri.

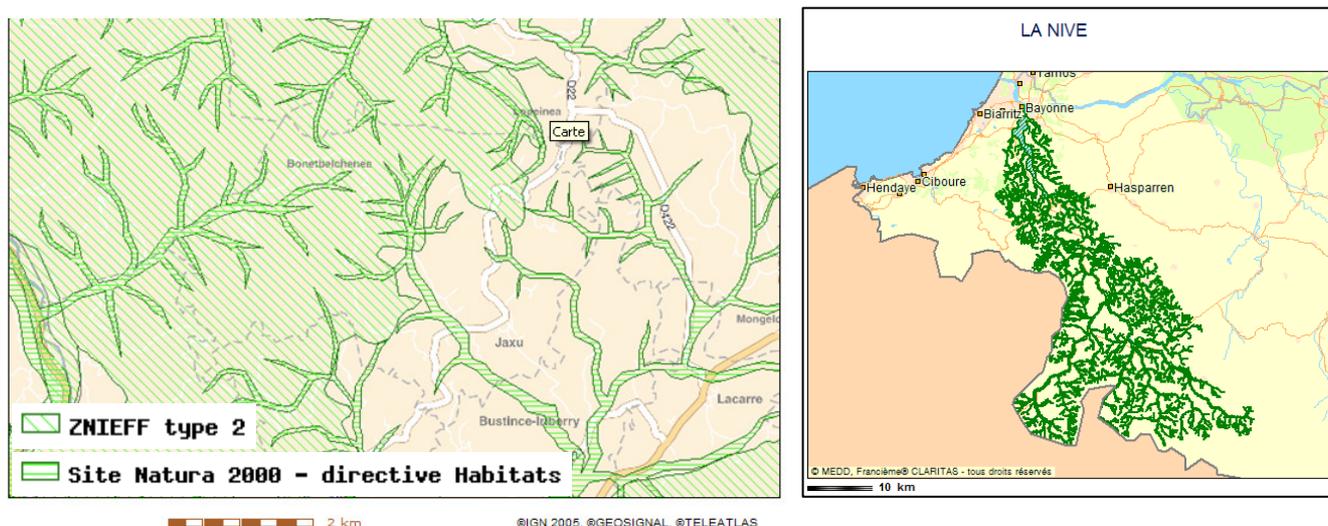
La commune de Jaxu est caractérisée par le passage de plusieurs ruisseaux, dont le Jaxubiko erreka, affluent de l'Arzuby. Ces cours d'eau sont des affluents de la Nive.



2.2.2 Patrimoine naturel

La commune est concernée par un site d'importance communautaire au titre de Natura 2000¹, celui de « La Nive » (FR 7200786). Ce site présente un bon équilibre entre les milieux ouverts (prairies), marécageux (roselières) et boisés (aulnaies, chênaies) ainsi que de bonnes potentialités d'accueil pour la faune piscicole, pour l'avifaune et le vison d'Europe, entre autres. Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 est actuellement en cours d'élaboration.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique² de type 2 (ZNIEFF de type 2 n°6651 : LANDES D'ORZAIZE-IZPURA) est également présente, à l'ouest du territoire communal : zone de chasse et de nidification pour les rapaces, formation végétale de bois de chênes tauzins mêlé à la lande, rare au niveau national et présentant un habitat propice pour certaines espèces d'oiseaux.



2.2.3 Les risques

➤ *Risques naturels*

La commune est soumise aux risques suivants :

- Séisme :

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains. La commune de Jaxu est classée en zone de sismicité 4, soit un risque moyen. Les effets d'un tel classement se traduisent par une réglementation spécifique en matière de construction, imposant des normes parasismiques³.

¹ Le réseau Natura 2000 a pour objectif la réalisation d'un maillage de sites écologiques au niveau Européen afin de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le document d'objectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

² Une ZNIEFF est un ensemble particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

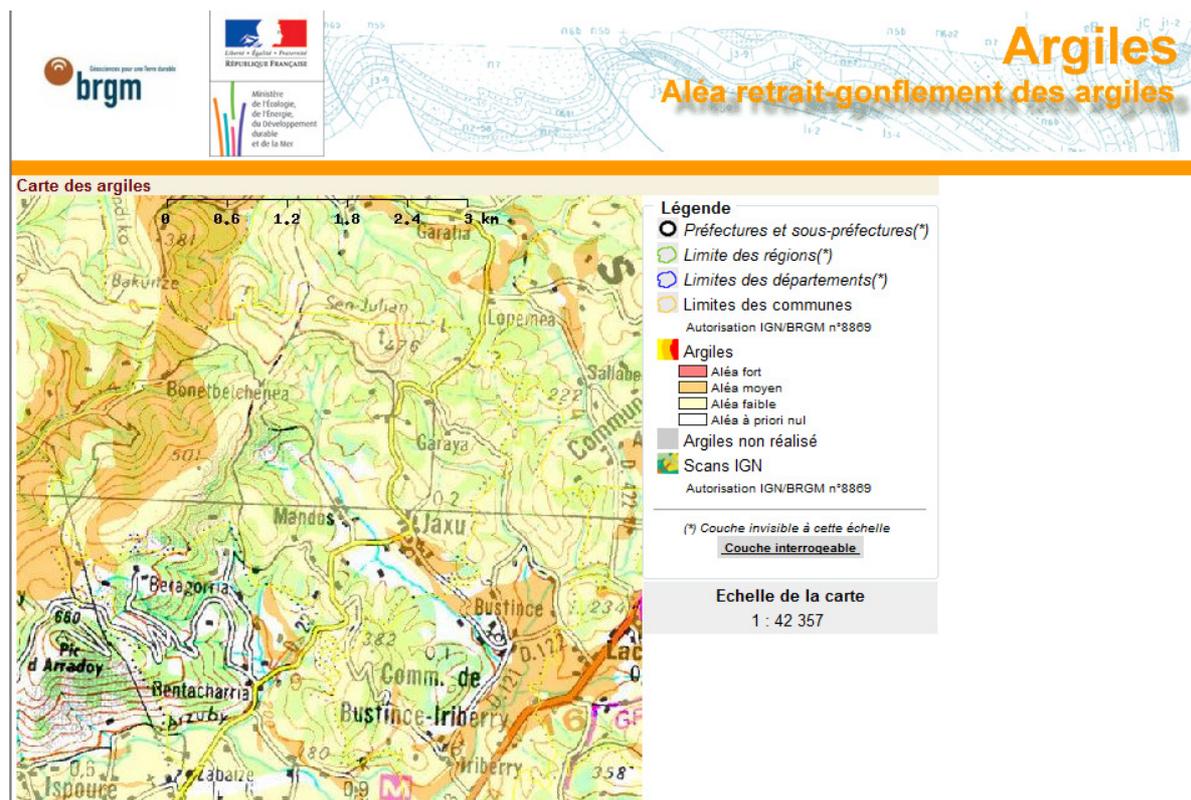
³ Elle est concernée par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques dites à « risque normal ».

- Aléa retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène lié à la variation de la teneur en eau des sols, qui peut entraîner des déplacements et ainsi des dégâts au niveau des constructions.

A la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, le BRGM4 a lancé en 1997 un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

L'aléa est faible à nul sur la quasi-totalité du territoire communal, moyen sur une partie du bourg et de l'ouest de la commune. Cette cartographie est disponible sur le site internet : www.argiles.fr



Par ailleurs, 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communal :

Type de catastrophe	Arrêté du
Tempête	30/11/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/01/2009

⁴ Créé en 1959, le Bureau de recherche géologique et minière est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer : mission dans la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol

2.2.4 Loi Montagne

La commune de Jaxu est soumise à la "Loi Montagne" (articles L.145-1 à L.145-13 du Code de l'Urbanisme). Les règles d'urbanisme de la "Loi Montagne" du 9 janvier 1985 visent à préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Elles prévoient que l'urbanisation doit se développer en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

2.2.5 Cadre de vie



➤ *Analyse paysagère*

Le territoire de Jaxu est situé au cœur de l'ensemble paysager de la *Basse Navarre*, au sein de l'entité dite de *la Haute Nive*, qui se caractérise par un relief tout en rondeurs, souligné par les cultures⁵.

Entre les prairies, les lambeaux forestiers en bas de pente et les landes dénudées des crêtes, l'horizon est marqué, au sud-ouest de la commune, par le pic de l'Arradoy, qui domine à 660 mètres.

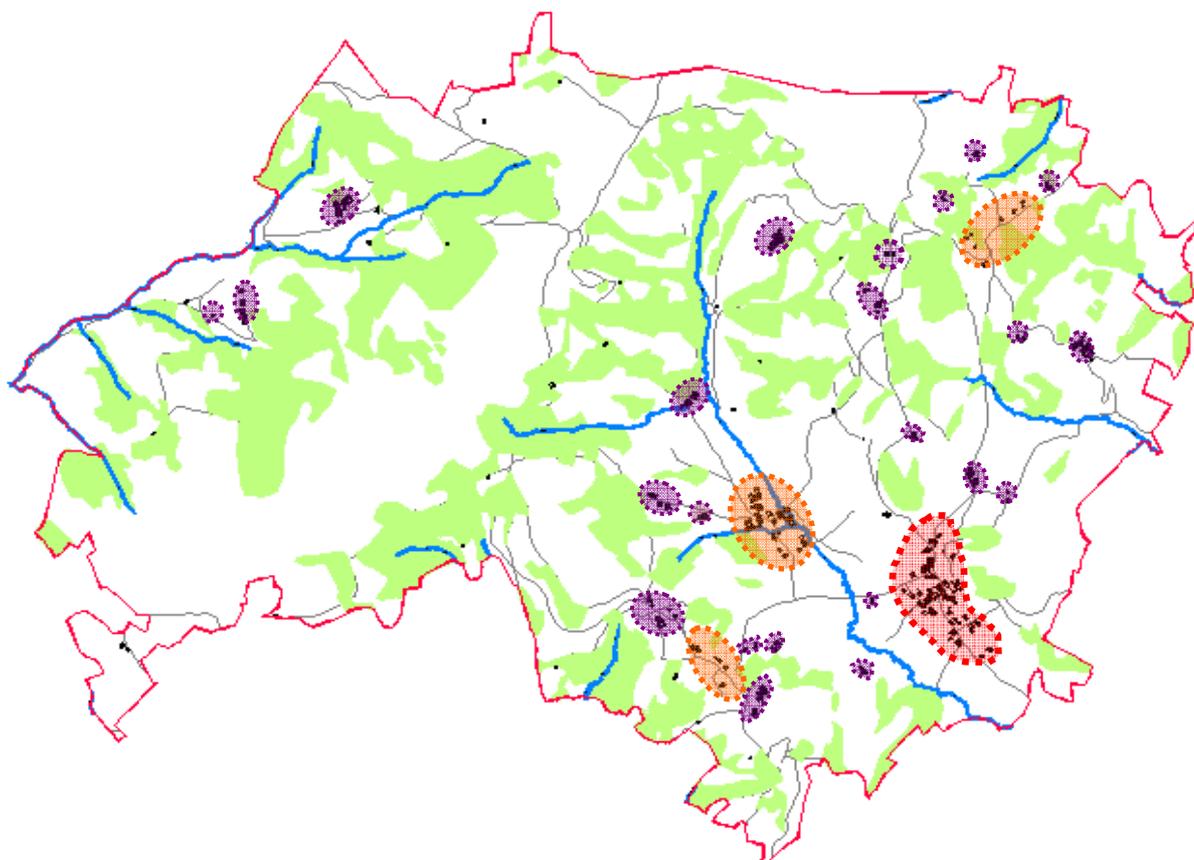
La Basse Navarre est un territoire rural, doté de paysages aux traits caractéristiques marquant fortement son identité. Ces paysages constituent un gisement et un potentiel pour le développement des activités touristiques et soutiennent l'image de marque des productions locales.

➤ *Morphologie urbaine et occupation du sol*

Le territoire de Jaxu est composé d'un habitat traditionnellement dispersé, lié à l'activité agricole. Ceci se traduit par une multitude de fermes et de maisons isolées.

L'église, la Mairie et le Fronton viennent marquer la centralité du Bourg, composé d'une quarantaine de logements.

⁵ Source : Atlas des paysages du département, Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, 2003.



	Principaux espaces boisés		Bourg de Jaxu
	Espaces naturels et agricoles		Hameaux/Groupes d'habitations
	Réseau hydrographique		Fermes et maisons isolées

➤ *Bâti*

Le tissu urbain est constitué principalement d'habitations individuelles, à 1 ou 2 niveaux plus combles. L'architecture est caractéristique de l'habitat Basque bas-Navarrais : maisons-blocs⁶ blanches, agrémentées de bois (volets, baies, débords de toits, etc.) souvent colorés, toits en tuiles rouges. L'encadrement des baies, en particulier celui de la porte de l'eskaratz⁷, est cerné par de la pierre de taille. Souvent l'encadrement de la porte de l'eskaratz s'empare de la fenêtre supérieure dans un motif en forme de « bouteille ». Une pierre gravée peut s'insérer entre les deux baies, portant un décor ou une inscription⁸.

⁶ Maison-bloc : mode d'organisation qui réunit sous un même toit l'ensemble des activités de la ferme : habitat, étables, remises, réserves...

⁷ Eskaratz : vaste salle centrale sur laquelle s'ouvre la porte principale. Véritable cœur de la ferme traditionnelle l'eskaratz ordonne et distribue la maison.

⁸ Source : L'habitat traditionnel en Cize, Baïgorry et Ostabaret, CAUE 64



La commune ne dispose pas de patrimoine bâti protégé. Comme élément patrimonial, on peut noter la présence de la croix Sen Julian située à 476 m d'altitude.

2.2.6 Gestion de la ressource en eau

➤ *SDAGE Adour-Garonne*

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Celle-ci passe par la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité tout autant que par le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)⁹ du bassin Adour-Garonne pour la période 2010-2015, adopté en novembre 2009, vise à traduire ces objectifs à l'échelle du bassin. Le SDAGE 2010-2015 remplace donc celui mis en œuvre depuis 1996 sur le bassin. Il sera mis à jour tous les six ans.

Il s'accompagne d'un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Ces actions sont à la fois techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau.

Il donne un objectif global de « Bon état » pour le ruisseau Arzuby à l'horizon 2015 : objectif de « Bon état » écologique à l'échéance 2015 et « Bon état » chimique à l'échéance 2015.

La préservation des eaux de la Nive et de ses affluents représente de nombreux enjeux : un enjeu économique du fait des activités de loisirs liées à la baignade dans les eaux de la Nive (rafting,...), un enjeu écologique (site appartenant au réseau Natura 2000) et un enjeu de santé publique puisqu'une importante prise d'eau est réalisée dans la Nive au niveau d'Ustaritz pour de la desserte en eau potable.

➤ *Périmètre de protection de captage d'eau potable*

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage en eau potable. Cependant, une grande partie de la côte basque et du sud des Landes est alimentée par la prise d'eau en surface de la Nive localisée sur la commune d'Ustaritz au niveau du seuil d'Haitze. Cette prise d'eau est gérée par le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN).

La quantité prélevée annuellement (de l'ordre de 12 millions de m³) est distribuée sur quelques 30 communes de la côte basque, du sud des Landes et de la vallée de la Nive. La population permanente susceptible d'être desservie par cette ressource est estimée à près de 190 000 habitants pouvant aller jusqu'à 400 000 habitants en été.

⁹ Créé par la loi sur l'eau de 1992, les SDAGE fixent pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La mauvaise qualité bactériologique de la Nive a des conséquences directes sur l'exploitation de cette prise d'eau, obligeant une surveillance accrue de la ressource (risque de dépassement des normes de potabilisation).

➤ *Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive*

Le Contrat de Rivière des Nives¹⁰ a été signé en juillet 2001. Les enjeux et objectifs de ce contrat sont :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La reconquête de la qualité bactériologique du cours d'eau
- La mise en place d'une gestion piscicole cohérente
- L'entretien des cours d'eau
- La conciliation et l'harmonisation des usages
- La coordination des actions menées sur le bassin versant

La structure porteuse, le Syndicat Mixte du bassin Versant de la Nive, compte 47 collectivités adhérentes dont la commune de Jaxu. La forte dépendance vis à vis de la Nive pour l'alimentation en eau potable des populations du bassin versant de la Nive et des agglomérations situées à l'aval, constitue un des enjeux important de la gestion collective de la rivière.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Contrat de Rivière des Nives est opérateur pilote pour la réalisation du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « La Nive ».

¹⁰ Le contrat de rivière est un programme d'actions sur 5 ans destiné à restaurer, entretenir et valoriser une rivière et son bassin versant.

2.3 Analyse sociodémographique

SOURCE : INSEE, COMMUNE

Les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement annuel de l'INSEE (RGP de 1968 à 2006) ou de données communales.

2.3.1 Démographie

➤ Evolution de la population

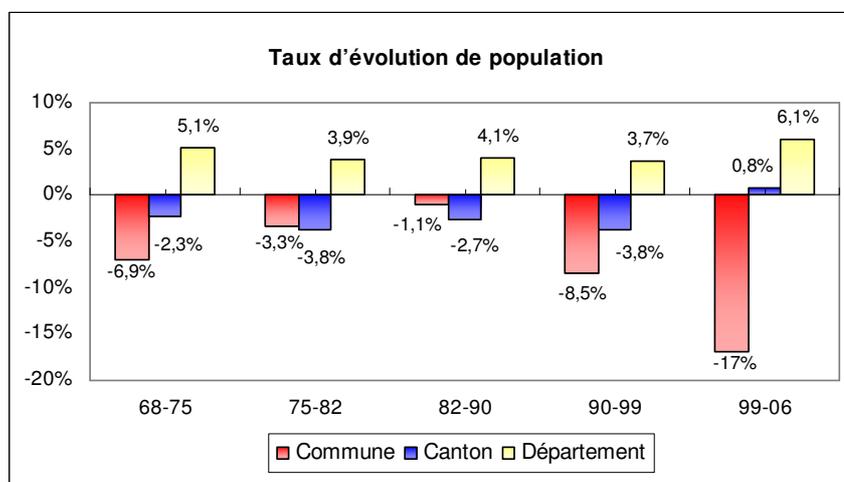
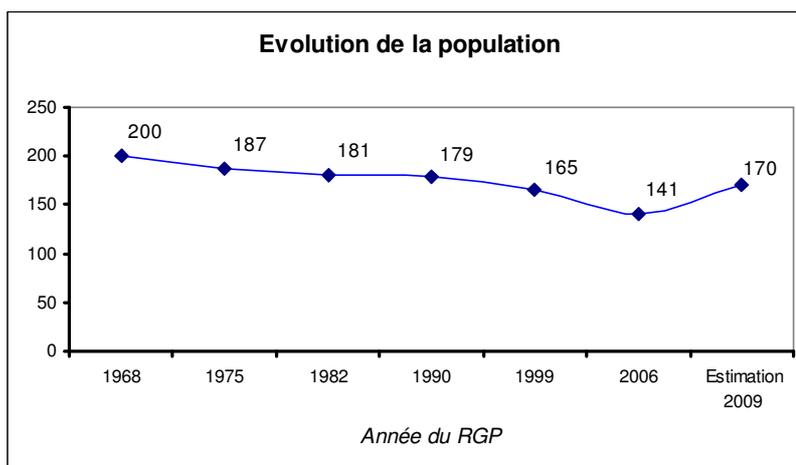
La population communale n'a cessé de décroître entre 1968 et 2006. La commune, qui comptait 141 habitants au RGP de 2006, a ainsi perdu un peu plus d'un quart de sa population sur cette période.

On notera cependant que, depuis 2006, plusieurs jeunes ménages sont venus s'installer sur la commune, notamment grâce à la réalisation en 2008 de 6 appartements.

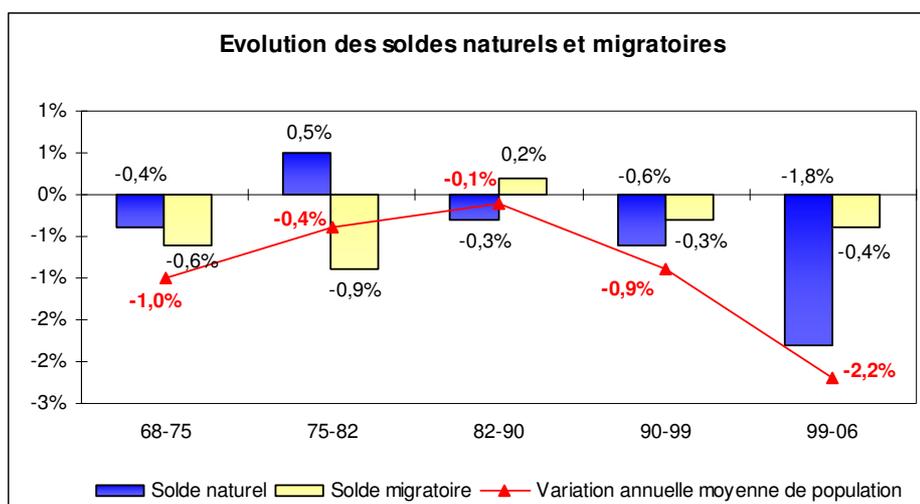
Plusieurs résidences secondaires sont également devenues des résidences principales pour leurs occupants, désormais à la retraite. La commune estime ainsi en 2009 sa population aux environs de 170 habitants.

Les taux d'évolution de population sur la commune peuvent être comparés avec les données cantonales et départementales. Entre 1968 et 1999, Jaxu a connu un déclin démographique supérieur à celui du canton de Saint-Jean-Pied-de-Port, également en décroissance pendant cette période. Cependant, si la population cantonale s'est stabilisée entre 1999 et 2006, elle a chuté de 17% sur la commune.

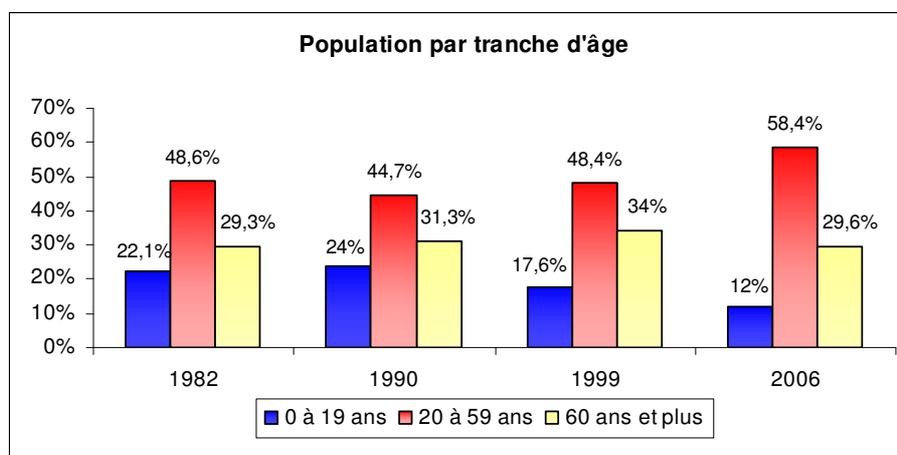
A l'échelle du département, la croissance démographique passe par un phénomène de concentration autour des agglomérations de Pau et de Bayonne, qui regroupent à elles seules 60% de la population départementale. Cette polarisation se fait au détriment des zones à dominantes rurales, qui voient leur population décliner.



Au niveau local, la forte perte de population entre 1999 et 2006 est imputable à une chute du solde naturel (les naissances moins les décès). Seules deux naissances ont eu lieu sur la commune entre 1999 et 2006 pour un taux de mortalité de 19% sur cette période. Le solde naturel n'a pas été compensé par le solde migratoire, globalement négatif depuis 40 ans.



L'évolution démographique de la commune de Jaxu s'est accompagnée, depuis les années 90, d'une nette diminution de la part des moins de 20 ans. En 2006 la commune ne comptait que 9 enfants de moins de 15 ans, dont 3 naissances recensées sur l'année. En 2009, la commune en compterait 19, soit plus du double.



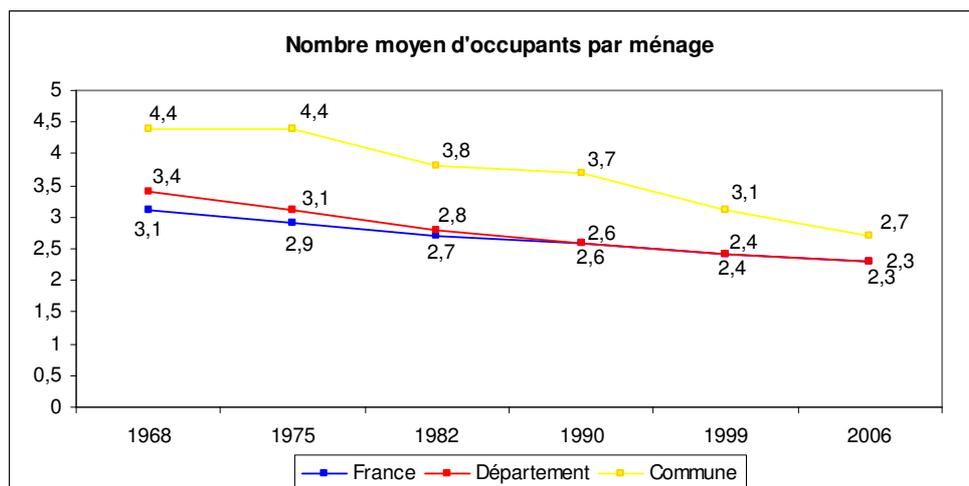
La population communale est globalement plus âgée que celle du département et le vieillissement de la population devrait se poursuivre compte tenu de la part importante des 45-59 ans en 2006 (27%).

	1999		2006	
	Commune	Département	Commune	Département
0 à 19 ans	17,60%	23%	12%	22,20%
20 à 59 ans	48,40%	52,10%	58,40%	57,4%
60 ans et +	34%	25%	29,60%	20,40%

➤ *Taille des ménages*

Parallèlement à la baisse de population, le nombre de ménages a augmenté sur la commune, passant de 45 en 1968 à 52 en 2006, conséquence entre autres du phénomène de décohabitation.

Bien que lui étant supérieur, le nombre moyen de personnes par ménage sur Jaxu suit la tendance nationale, à la baisse depuis 30 ans. La structure des ménages évolue en effet depuis les années 70 vers un desserrement des ménages, avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule ou un couple sans enfant. Cette tendance s'accroît depuis les années 90 avec le vieillissement de la population. Le recensement de 2006 donne sur Jaxu un taux de cohabitation de 2,7 personnes/foyer.

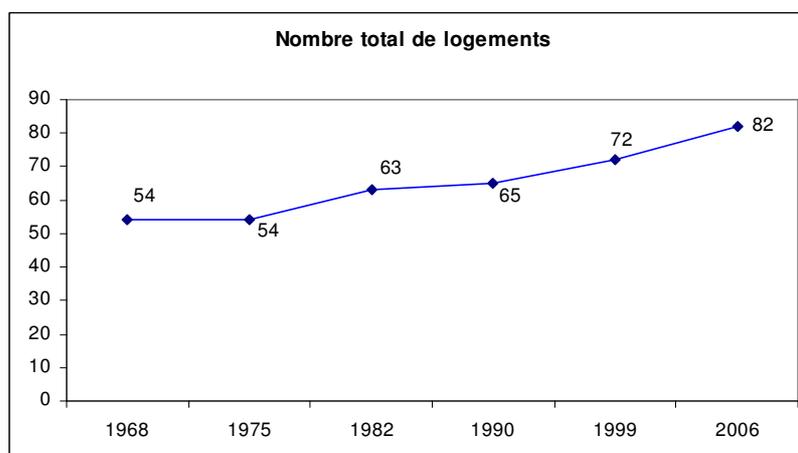


2.3.2 Habitat

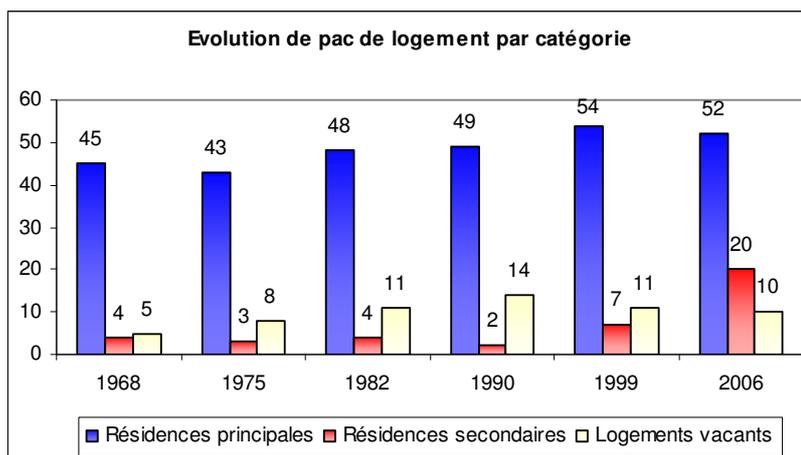
➤ *Evolution du parc de logement et typologie*

En 2006, le parc de logement compte 82 logements, soit 28 logements de plus qu'en 1968, ce qui représente une augmentation de +50% sur cette période.

Cette augmentation n'a pas été suffisante pour maintenir la population locale, compte tenu de l'évolution du taux de cohabitation sur la commune.

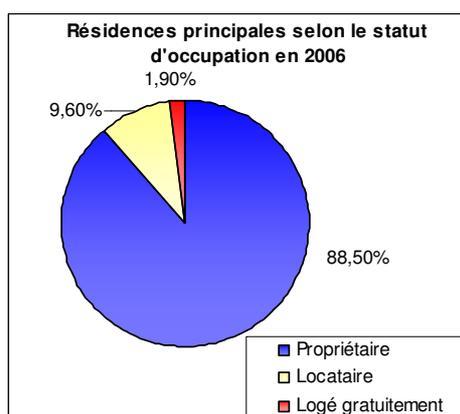
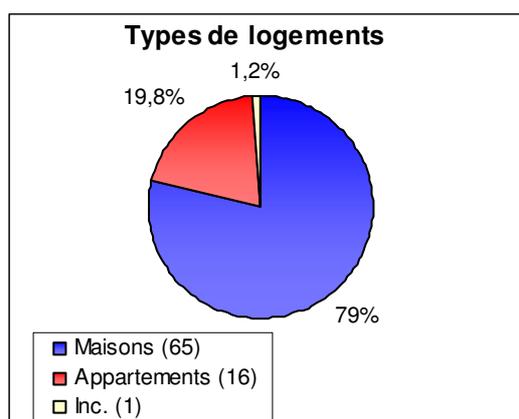


Par ailleurs, l'analyse de la structure du parc de logements montre que l'augmentation du parc est principalement due à la croissance importante du nombre de résidences secondaires depuis la fin des années 90. Ces nouveaux logements n'ont pas eu d'impact sur le chiffre de la population municipale, par contre, ils traduisent une augmentation de l'attractivité communale en termes de villégiature.

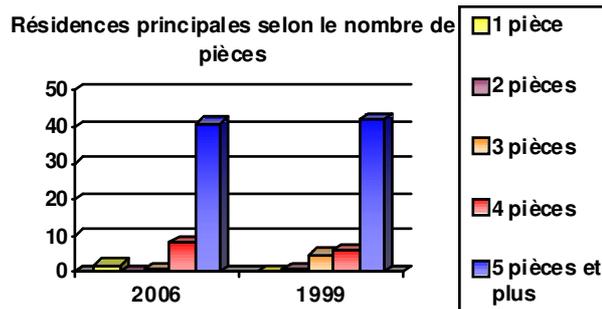
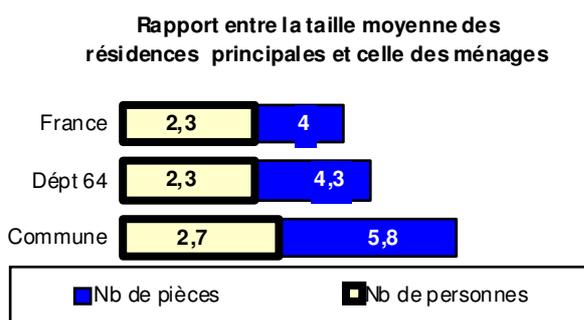


Les logements vacants représentaient 15% du nombre total de logements en 1999 et sont de 12% en 2006 (10 logements). Ces logements vacants peuvent constituer une alternative à la construction. On peut supposer que la commune dispose là d'un parc susceptible d'accueillir des réhabilitations et donc quelques nouvelles résidences principales.

Le parc de résidences principales est composé principalement de maisons individuelles. Près de 90% des occupants de ces résidences principales en sont propriétaires. Jaxu dispose de trois appartements communaux.



Les logements sont de grande taille : 5,8 pièces en moyenne par résidence principale. Le parc apparaît donc sous-occupé au regard de la taille des ménages actuelle. La décohabitation au sein des familles d'agriculteurs est un facteur de cette sous occupation. Le vieillissement de la population en est un autre puisque de nombreuses personnes vivent désormais seules dans des maisons destinées à accueillir plusieurs générations. Un besoin en logements de taille inférieure (1 à 4 pièces) existe donc sur la commune.



➤ *Evolution depuis le dernier recensement et rythme de construction*

Le rythme de construction a été relativement faible ces 30 dernières années, avec 18 logements construits entre 1968 et 1999, mais semble repartir depuis la fin des années 90 et même s'accroître ces dernières années : 8 permis de construire pour du logement ont été délivrés entre 1990 et 1999, 15 pour la période 2000-2006 (données Sit@del¹¹).

Les chiffres de l'enquête de recensement de 2009 montrent en effet une importante évolution du parc depuis le recensement de 2006 :

	2006	Enquête 2009
Résidences principales	52	70
Résidences secondaires	20	16
Logements vacants	10	9
Nombre total de logements	82	95

Parmi ces évolutions, on notera que :

- des propriétaires ont fait de leur résidence secondaire leur résidence principale,
- un logement vacant a été occupé,
- 6 appartements dont 2 studios ont été créés en 2008.

En tout ce sont 23 nouveaux logements qui ont été bâtis sur la période 1999-2009, soit un rythme de construction sur les dix dernières années d'environ deux nouveaux logements par an.

¹¹ Sit@del est la base de données du système statistique public relative à la construction neuve de logements et de locaux non résidentiels.

2.4 Contexte économique

2.4.1 L'activité agricole

Sur la commune de Jaxu l'activité agricole est prépondérante. Elle est tournée vers une agriculture agro-pastorale dont le rôle est essentiel pour la gestion de l'espace et la protection des paysages.

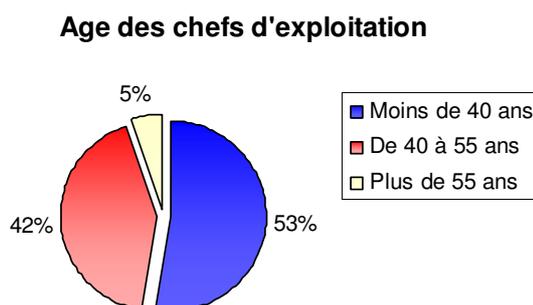
La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations représentait 659 ha au recensement agricole de 2000. Il s'agit essentiellement de surfaces toujours en herbes (71% de la SAU des exploitations), en pâture pour les élevages, l'élevage étant l'orientation principale des exploitations.

Suivant la tendance nationale, le nombre d'exploitations a chuté de 28 à 22 exploitations entre 1988 et 2000. Moins nombreuses, les exploitations professionnelles grandissent cependant en récupérant les terres délaissées par celles qui cessent leur activité et permettent de maintenir le potentiel de l'agriculture.

La SAU a ainsi augmenté de 24% sur cette même période sur Jaxu.

Si le recensement général agricole (RGA) de 2000 présentait une activité agricole dynamique sur la commune, il faisait également état d'une part importante (plus d'un quart) des 55 ans et plus parmi les chefs d'exploitation. La question de la pérennité de l'activité pouvait donc se poser pour ces exploitations.

	1988	2000
Nombre d'exploitations	28	22
Chefs d'exploitations et coexploitants	28	24
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	526	659
Terres labourables (ha)	141	188
Superficie toujours en herbe (ha)	379	468
Nombre total de Bovins	501	625



En 2009, une enquête réalisée sur la commune dans le cadre du diagnostic de la présente carte communale a permis de dénombrer 19 exploitations sur le territoire communal. L'enquête a montré un net rajeunissement des chefs d'exploitation, avec 53% de moins de 40 ans et 1 seul exploitant de plus de 55 ans. La SAU moyenne des exploitations est de 36,7 ha.

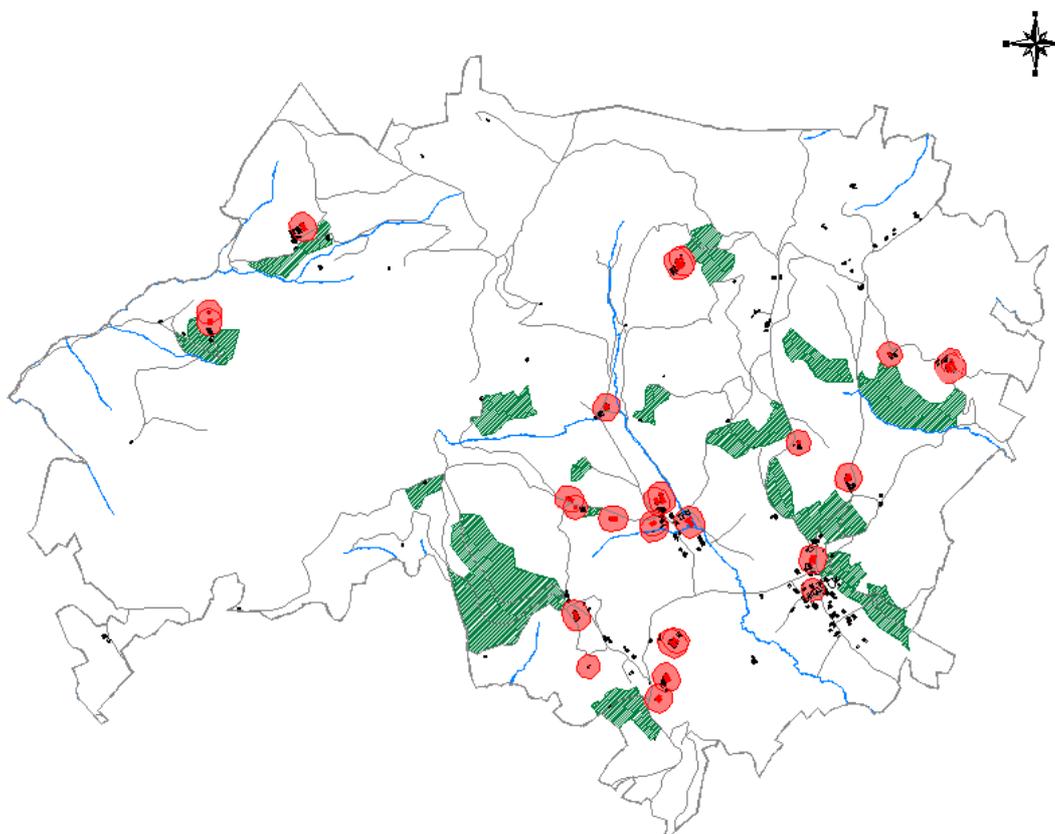
L'orientation principale des exploitations reste l'élevage, ovin ou bovin, lait ou viande. Les 17 élevages présents sur la commune relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Le RSD prescrit des distances minimales d'implantation pour les bâtiments d'élevage par rapport, entre autres, aux habitations, établissements recevant du public, zones de loisirs, puits, forages... : de 25 à 100 mètres en fonction de la nature de l'élevage et du nombre de têtes. Par réciprocité (article L.111-3 du code rural)¹², ces bâtiments génèrent un périmètre au sein duquel l'implantation d'habitations nouvelles occupées par des tiers n'est pas permise. Les exploitations concernées sur la commune génèrent ainsi un périmètre d'un rayon de 50 mètres.

Les productions végétales (maïs d'ensilage, triticole, prairies) restent secondaires, hormis pour deux exploitations, orientées vers la viticulture. La commune se situe en effet dans l'aire de production des vins d'Appellation d'Origine Contrôlée IROULEGUY. A noter qu'une exploitation a diversifié son activité par de la dégustation et de la vente directe : production de cidre du Pays Basque, de jus de

¹² Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires imposent une distance d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, le même éloignement s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux bâtiments agricoles.

pomme et de vin AOC Irouleguy labellisés IDOKI (*charte de qualité des produits fermiers du Pays Basque*) en agriculture biologique.

Localisation des zones d'Appellation d'Origine Contrôlée IROULEGUY et des bâtiments d'élevage



La préservation du territoire agricole est essentielle afin d'assurer les potentialités de développement de cette activité génératrice d'emplois mais aussi garante du maintien des paysages et de leur diversité.

2.4.2 Les autres activités

Hors agriculture, la commune de Jaxu possède un bar/restaurant et quelques entreprises dans les secteurs de la construction et de l'aménagement (1 charpentier/menuisier, 3 maçons, 1 peintre, 1 paysagiste/entretien d'espaces verts).

Pour ce qui est des autres commerces et services à la personne, les habitants de Jaxu se rendent principalement à Saint-Jean-Pied-de-Port (6 km) et à Ispoure (5 km).

2.4.3 Tourisme

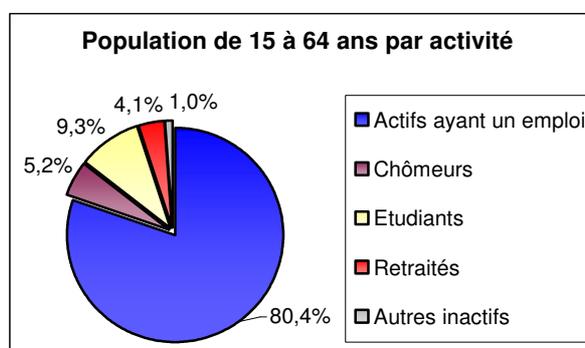
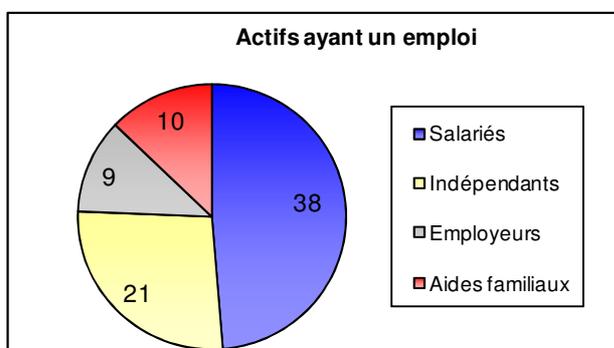
Le pays Basque est un lieu de destination touristique. Si cette activité est particulièrement forte sur la côte, elle est non négligeable sur le secteur du fait de l'attrait des montagnes et de Saint-Jean-Pied-de-Port. Jaxu est marquée par une part non négligeable de résidences secondaires dans son parc total de logements (25%), ce qui traduit cette attractivité.

Au niveau local, plusieurs éléments participent à l'activité touristique :

- La commune est concernée par plusieurs sentiers de randonnée : une variante du chemin de St Jacques de Compostelle, un sentier de petite randonnée autour du Sen Julian et un tracé VTT vers le pic de l'Arradoy,
- Une exploitation agricole, le domaine BORDATTO, propose dégustation et vente directe de sa production (produits fermiers du Pays Basque),
- Une chambre d'hôte et 6 gîtes ruraux sont présents sur le territoire communal.

2.4.4 Population active, emploi

En 2006, Jaxu compte 78 actifs ayant un emploi et 5 chômeurs, contre 3 en 1999. La commune offre 56 emplois dont 37 sont occupés par des habitants de la commune.



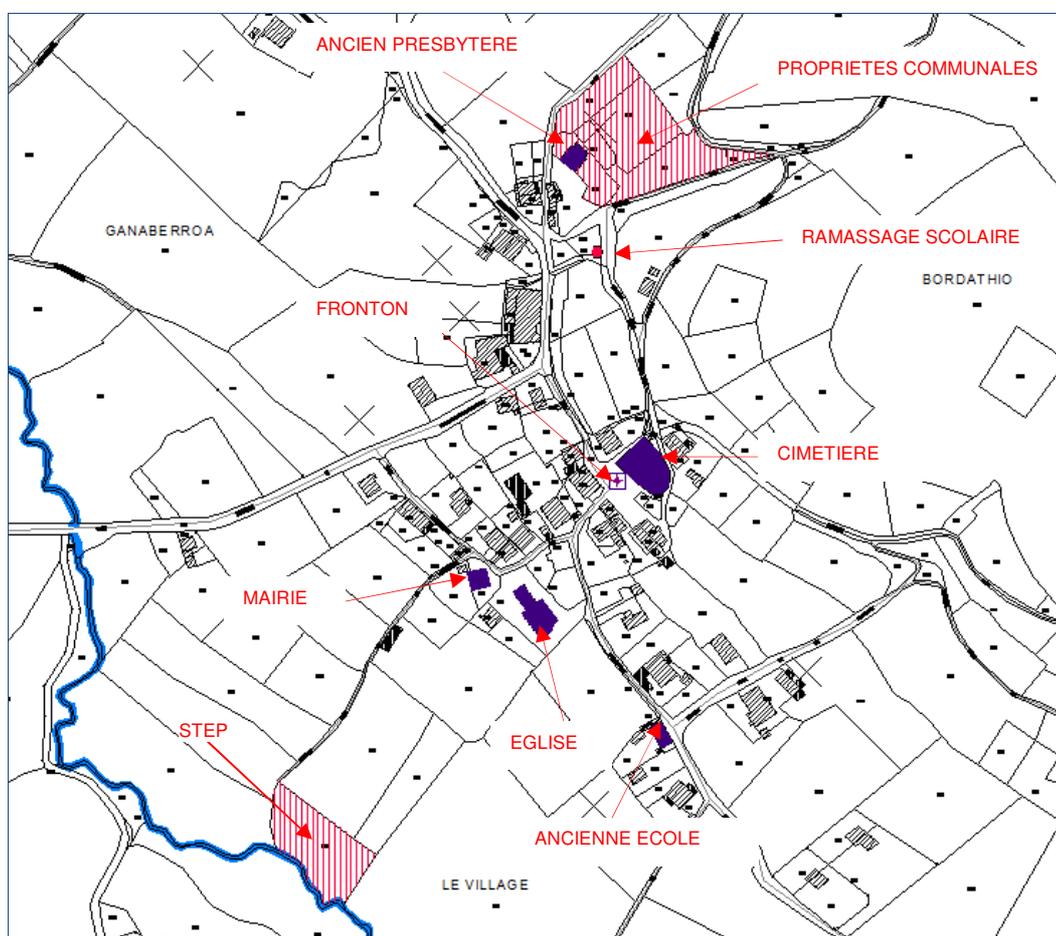
2.5 Equipements et organisation du territoire

➤ Equipements et terrains communaux

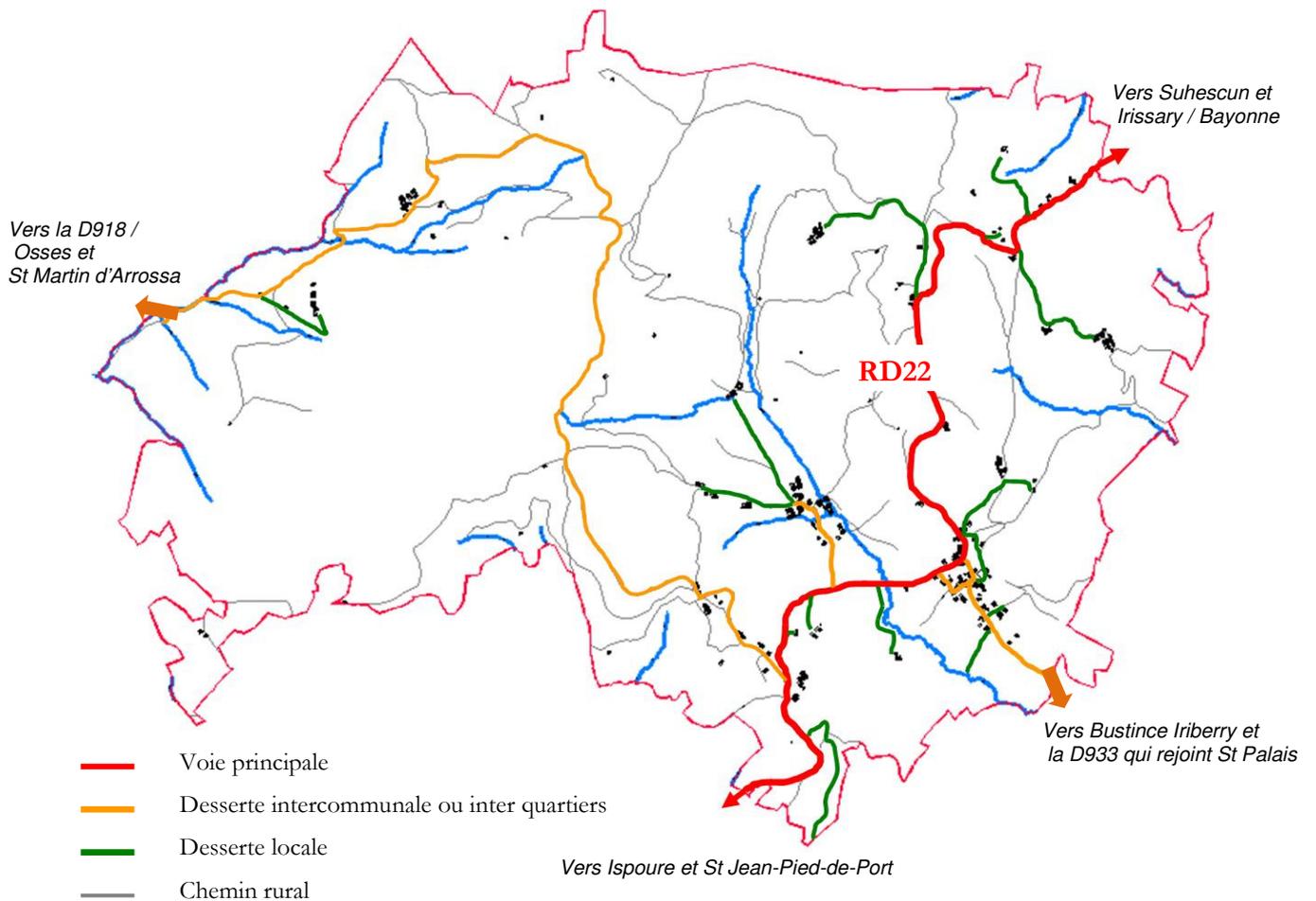
Administratif	Sports et loisirs	Cultuel	Sanitaire et social
Mairie	- Fronton - Sentiers de randonnée	Eglise	Garde d'enfants

En termes d'enseignement, la commune se situe en regroupement pédagogique intercommunal avec Saint Jean Pied de Port. En Aout 2009, a été créé le SIVOS DE GARAZI, syndicat intercommunal ayant compétence en matière scolaire et périscolaire auquel adhère la commune.

Un transport scolaire est organisé par le Conseil Général, avec 4 points de desserte sur la commune.



➤ Réseau viaire



Le bourg s'est constitué à partir de la voie principale, la route départementale 22, qui relie Saint-Jean-Pied-de-Port à Irissary. Dans un souci de sécurisation des déplacements, le Conseil Général tient à cependant à limiter les accès directs sur les routes départementales.

Les voies de desserte intercommunale ou inter-quartiers sont ici des routes communales, elles permettent relier les différents quartiers aux communes voisines ainsi qu'entre eux. Les voies de desserte locale permettent quant à elles de relier le bâti aux voies d'échelle supérieure. Si leur localisation et leur gabarit le permettent, ces voies peuvent accueillir le développement de l'urbanisation.

On note par ailleurs un important maillage de chemins ruraux sur le territoire communal.

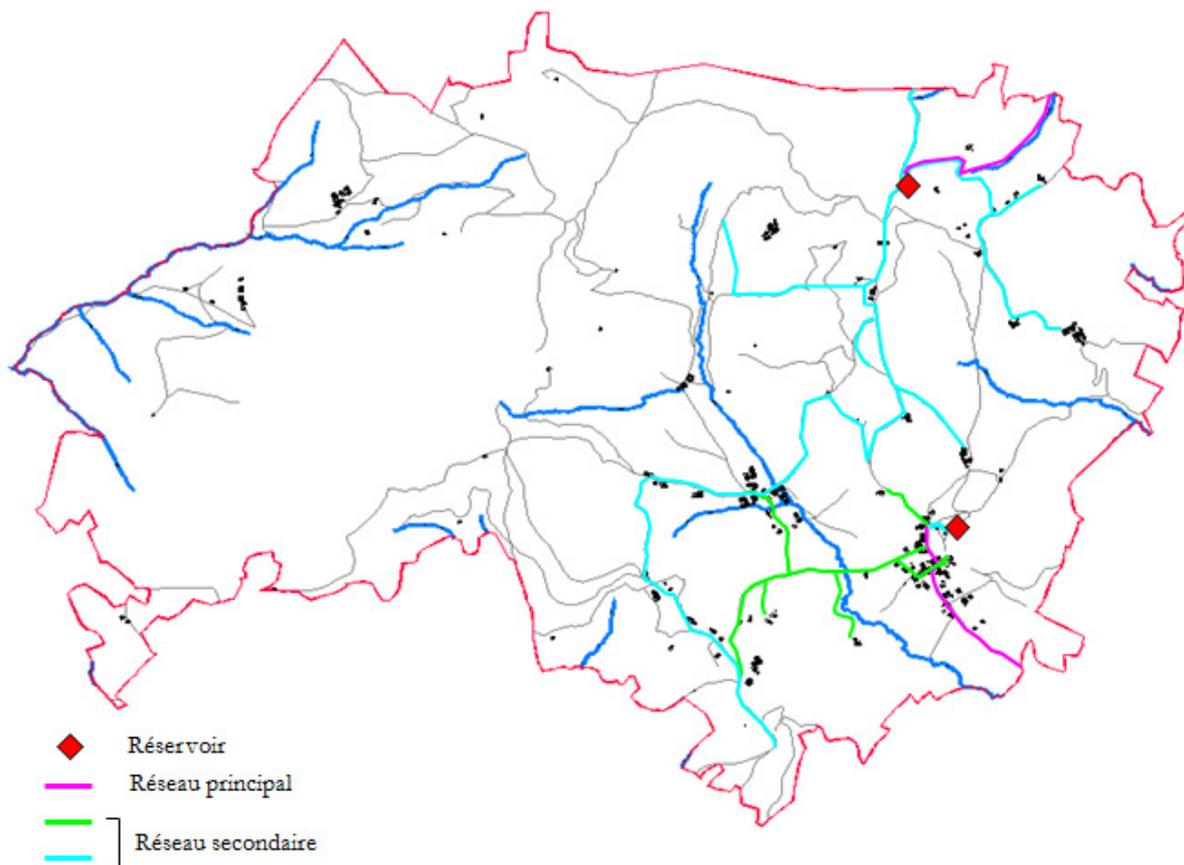
➤ *Alimentation en eau potable et défense incendie*

La commune a transféré sa compétence au Syndicat Intercommunal d'AEP de la région d'Ainhice. Le réseau est alimenté par deux réservoirs : l'un situé au niveau du bourg, d'une capacité de 100 m³ alimente le réseau principal qui dessert le bourg et le sud du territoire; l'autre, situé au Nord et d'une capacité de 25 m³ dessert les habitations du Nord du territoire communal, jusqu'au quartier Mandos.

Le réseau de la commune de Jaxu apparait en capacité suffisante pour desservir les nouveaux projets d'habitations prévus dans le cadre de la carte communale. En cas de projets en retrait des voies de circulation et donc des canalisations AEP, des extensions de réseau pourront s'avérer nécessaire pour desservir des lots groupés plutôt que de créer des branchements pour chaque lot bâti.

Par ailleurs, deux secteurs d'habitations, situés à l'ouest du territoire communal, sont desservis par le réseau AEP de la commune d'Ossés.

Concernant la défense incendie, trois bornes desservent le bourg, une le quartier Mandos. Le réseau AEP actuel ne permet pas d'assurer correctement la défense incendie et la commune étudie actuellement des alternatives : mise en place d'une bache à eau sur le quartier Mandos, réflexions avec la commune d'Ossés pour l'installation d'une borne à incendie commune au niveau du secteur Elissalde-Borda (à l'Ouest de la commune), possibilité d'utilisation d'une cuve située à proximité du secteur d'urbanisation situé au sud de la commune.

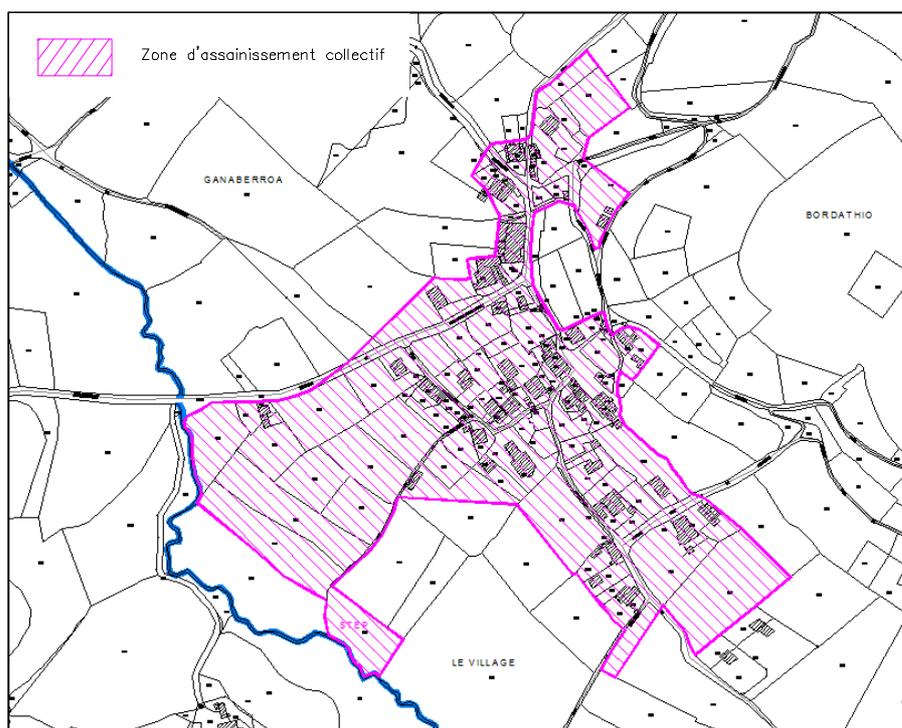


➤ *Assainissement*

La mise en place d'un réseau public d'assainissement dans le bourg de Jaxu a été réalisée en 2010 (zonage d'assainissement approuvé en 2008). Le réseau est de type séparatif, il collecte uniquement les eaux usées, les eaux pluviales étant déjà raccordées à un réseau pluvial et de fossés.

La station d'épuration est située à proximité du Jaxubiko Erreka, dans lequel sont rejetés les effluents de la station, préalablement traités. La station est dimensionnée pour une capacité de traitement maximale de 140 équivalents-habitants extensible à 160.

L'élaboration de la carte communale a conduit à une extension du réseau d'assainissement. Le zonage d'assainissement collectif de la commune sera modifié comme suit après enquête publique simultanée avec le projet de carte communale.



Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence à la Communauté de Communes Garazi-Baigorri. L'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 fixe des prescriptions complémentaires concernant les dispositifs d'assainissement non collectif : les techniques d'évacuation par irrigation souterraine de végétaux ou par rejet au milieu hydraulique superficiel sont interdites pour les nouvelles constructions. En conséquence, la seule technique autorisée est l'infiltration par le sol avec une perméabilité minimale des terrains fixée à 10 mm/h.

Le projet de carte communale doit donc justifier que les terrains inscrits en zone constructible et dépendant d'un système d'assainissement autonome présentent bien une perméabilité égale ou supérieure à 10 mm/h. Les données dont dispose la commune dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme ont été complétées par des tests de perméabilités.

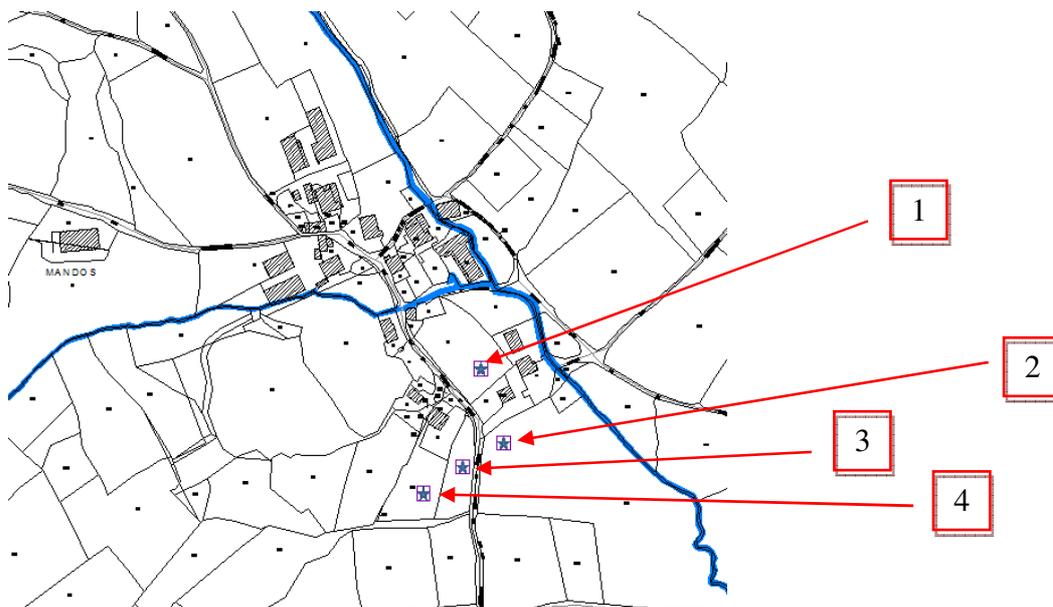
Secteur A (Bourg) :

Numéro et localisation du test	Perméabilité du sol (mm / h)
1 (Parcelle 459)	10



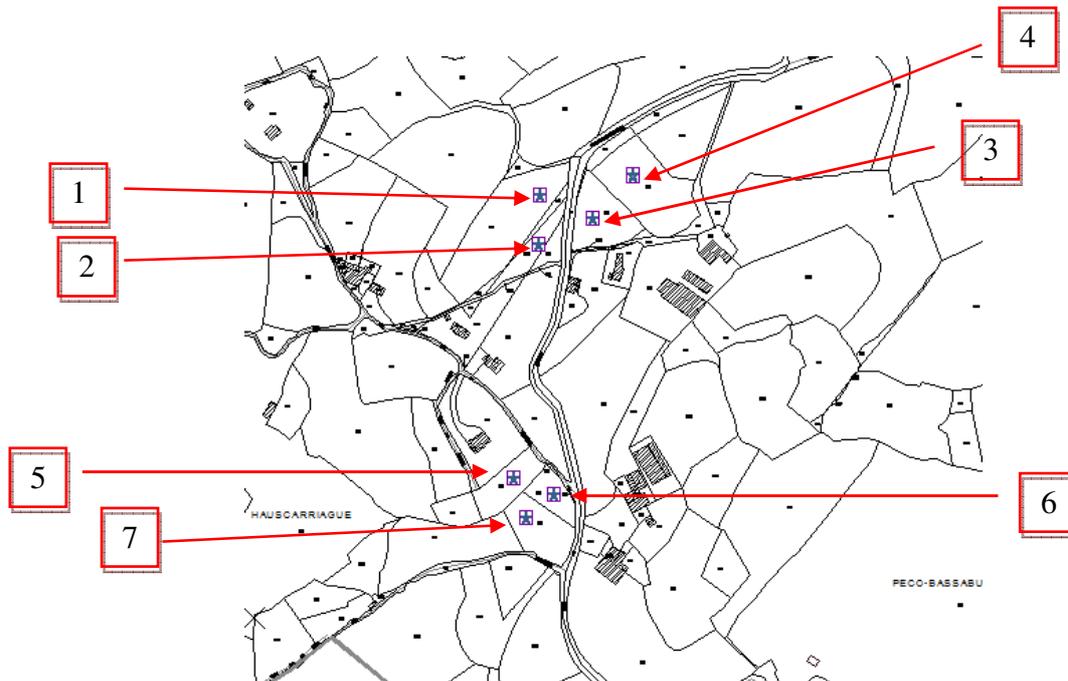
Secteur B (Mandos) :

Numéro et localisation du test	Perméabilité du sol (mm / h)
1 (Parcelle 64)	47
2 (Parcelle 334)	68
3 (Parcelle 60)	64
4 (Parcelle 320)	169



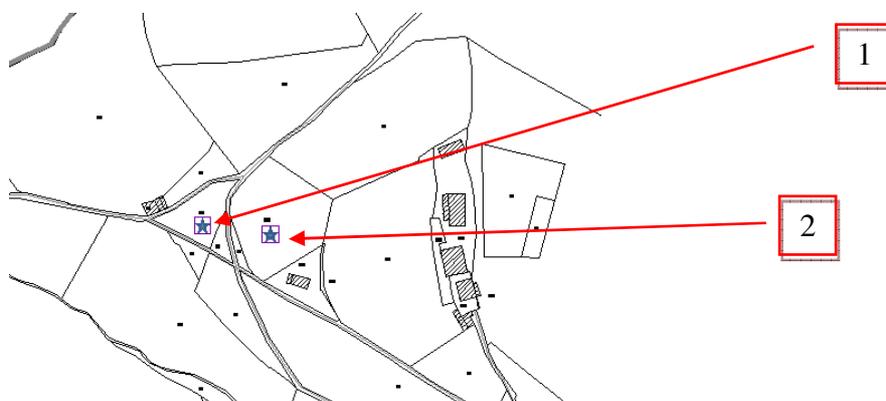
Secteur D:

Numéro et localisation du test	Perméabilité du sol (mm / h)
1 (Parcelle 345)	34
2 (Parcelle 348)	11,3
3 (Parcelle 319)	135
4 (Parcelle 320)	169
5 (Parcelle 154)	101
6 (Parcelle 358)	135
7 (Parcelle 359)	34



Secteur E:

Numéro et localisation du test	Perméabilité du sol (mm / h)
1 (Parcelle 203 b)	68
2 (Parcelle 65 b)	61



La commune dispose ainsi de données lui permettant d'élaborer son document graphique en connaissance de la nature des sols et de leur aptitude à accueillir des constructions en termes d'assainissement autonome.

3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

3.1 Orientations de développement

Suite à une reprise démographique relativement importante ces dernières années et à des demandes d'installation de nouveaux foyers non satisfaites, la municipalité souhaite que la carte communale permette l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation et détermine au mieux les conditions d'accueil de cette population nouvelle.

La commune de Jaxu a ainsi souhaité que la délimitation des secteurs où les constructions pourront être autorisées s'appuie sur les orientations suivantes :

→ Conforter la reprise démographique

Après avoir connu une perte de population continue depuis les années 70, la commune souhaite voir se poursuivre la croissance démographique qui existe depuis 2006. La commune espère ainsi passer la barre des 200 habitants (situation de 1968) et consolider cette reprise démographique d'ici à 2020, tout en maîtrisant son développement pour conserver son caractère de village.

→ Pérenniser l'activité agricole

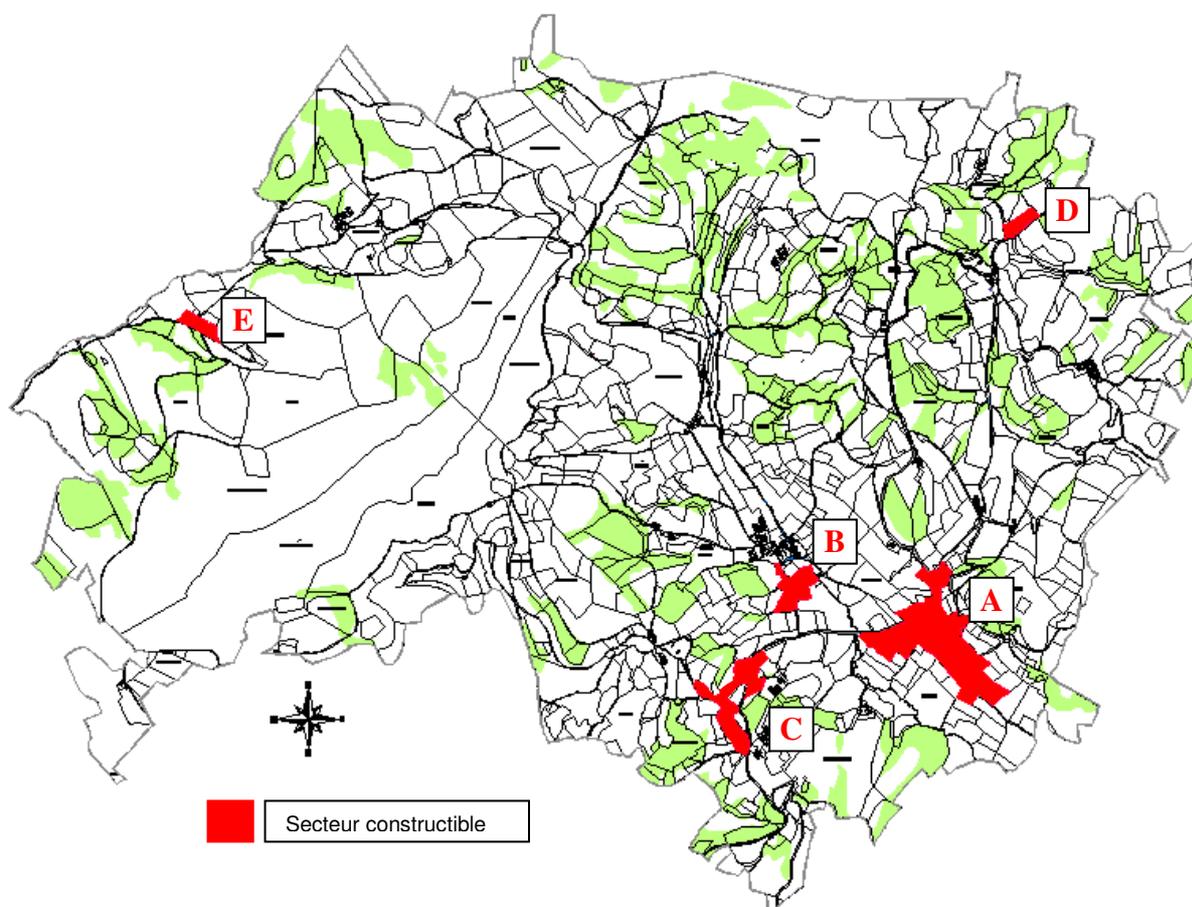
Il s'agit de préserver les espaces nécessaires aux besoins de l'activité agricole et d'éviter les conflits d'usage. Cet objectif passe essentiellement par un développement de l'urbanisation autour des foyers urbains existants, et en particulier le bourg, afin d'éviter le mitage progressif du territoire communal. Un habitat dispersé contribue à enclaver les terres de culture et d'élevage, et remet en cause les pratiques et l'organisation du travail agricole.

→ Préserver le cadre de vie

La préservation des paysages naturels et urbains, la protection des zones agricoles, concourent à maintenir et à développer la qualité du cadre de vie. Le cadre rural de Jaxu est un élément identitaire et un atout de développement que la carte communale doit préserver par un développement maîtrisé et cohérent de l'urbanisation.

→ Maîtriser les coûts liés aux équipements et aux services

Un développement mal maîtrisé de l'urbanisation peut avoir des conséquences lourdes sur les finances d'une commune. L'étalement urbain entraîne des dépenses pour la collectivité : réseaux d'eau et d'assainissement, voirie, équipements publics, ramassage scolaire, ramassage des déchets..., d'où la nécessité de limiter l'habitat dispersé et de favoriser une plus grande concentration autour des infrastructures existantes. En ce sens, la commune de Jaxu souhaite prioriser l'urbanisation sur le bourg, autour du réseau public d'assainissement qui vient d'être mis en place et des équipements existants.



3.2 Les secteurs constructibles

➤ *Le secteur A (Bourg)*

Il s'agit du principal pôle de développement de la commune et le réseau public d'assainissement qui vient d'être mis en place devrait permettre de densifier le bourg. D'une superficie de 10,5 ha, ce secteur représente 1% du territoire communal.

Le secteur est limité au nord et à l'est par la présence de terrains classés en AOC Irouleguy et d'une exploitation viticole.

L'urbanisation récente s'est développée au sud du bourg, sur la route de Bustince (voie communale n°1). La limite de zone vient s'appuyer sur l'urbanisation existante et sur la présence d'un certificat d'urbanisme (CU) en cours de validité.

Deux constructions concernées par le Règlement Sanitaire Départemental ont été recensées au sein de la zone constructible, elles sont imbriquées dans le tissu urbain existant et contraignent le développement de l'urbanisation sur certaines parcelles du secteur constructible.



Vue aérienne du secteur

Le développement de l'urbanisation se fera principalement à l'ouest du bourg ou une extension de réseau d'assainissement collectif a été réalisée. Le nouveau zonage d'assainissement collectif est soumis à enquête publique simultanément au présent projet, en cohérence avec le zonage de la carte communale.

Un espace tampon a été instauré en bordure du ruisseau Jaxubiko erreka, classé Natura 2000 et un périmètre inconstructible a été préservé autour de la station d'épuration.

L'urbanisation de cette zone sera conditionnée à la réalisation d'une voie de desserte interne avec bouclage sur le chemin rural dit de sallaberria afin de limiter la réalisation de nouveaux accès sur la RD 22 ; la commune souhaite également mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)¹³, afin d'avoir une certaine maîtrise du développement du bourg.



- | | | | |
|---|--|---|----------------|
|  | Périmètre de réciprocité d'un rayon de 50 mètres |  | CU en cours |
|  | Zones AOC Irouleguy |  | Limite de zone |
|  | Principaux boisements | | |

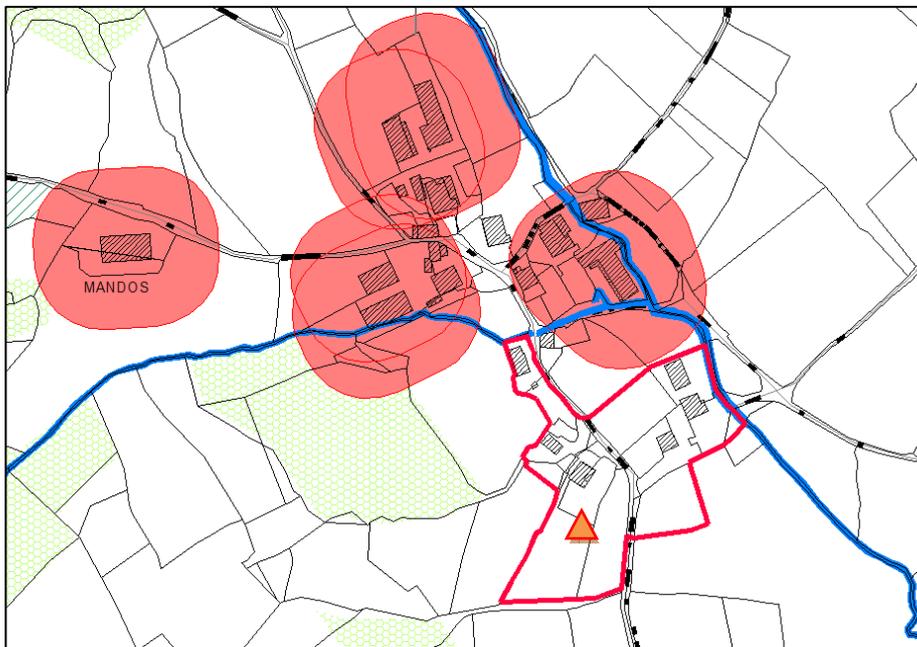
¹³ Les zones d'aménagement différé (ZAD), dont la création relève de la compétence de l'Etat, permettent d'instaurer un droit de préemption dont le titulaire peut user afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

➤ *Le secteur B (quartier Mandos)*

La commune souhaite permettre la construction de quelques logements ailleurs que dans le bourg.

La présence de plusieurs sièges d'exploitation agricole dans le hameau de Mandos a fortement conditionné la délimitation de ce secteur constructible. Son urbanisation se limite au sud du hameau et s'appuie sur un certificat d'urbanisme (CU) pour une maison d'habitation en cours de validité.

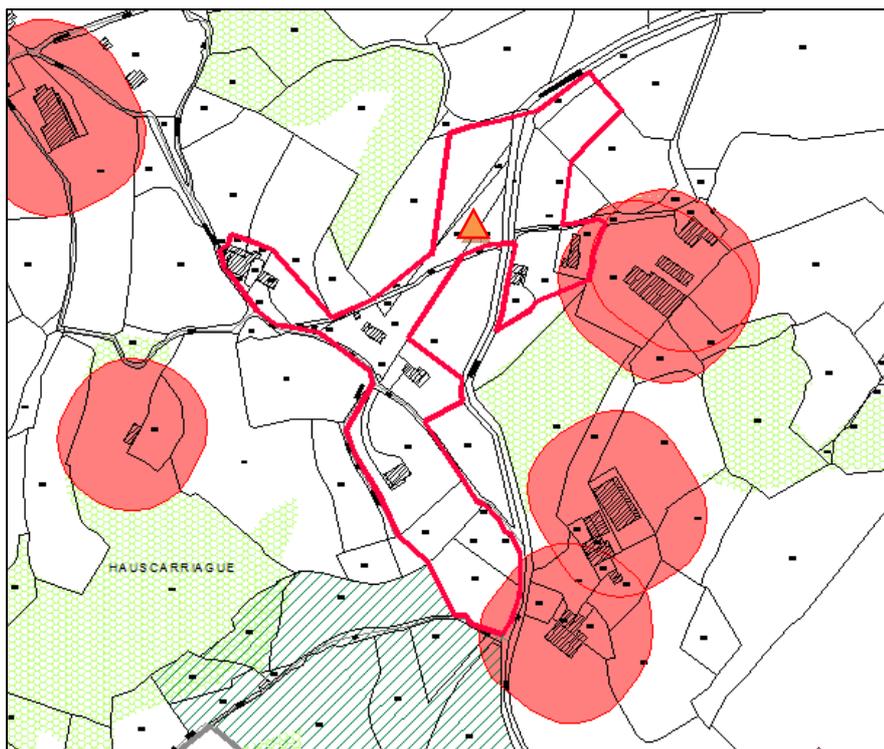
Les tests de perméabilité ont montré l'aptitude du sol à l'assainissement individuel sur ce secteur.



➤ *Le secteur C*

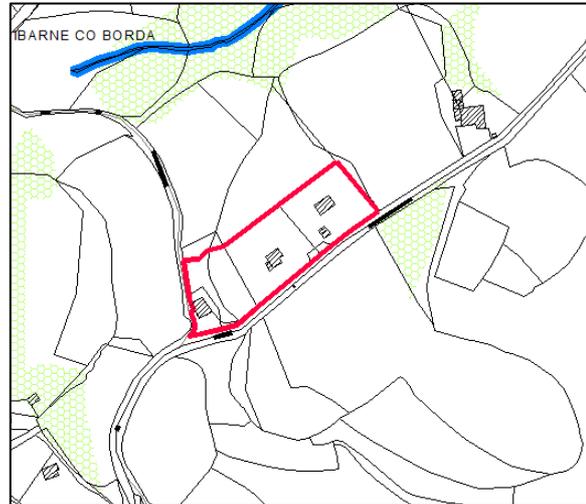
Situé au sud de la commune, ce secteur s'appuie sur une zone d'urbanisation récente avec la présence d'habitations non liées à l'agriculture. Il tient compte de la topographie, de la présence d'exploitations agricoles pérennes, du bâti existant (exploitations agricoles et constructions occupées par des tiers) et de la présence d'un certificat d'urbanisme en cours de validité (parcelles D 353p, D 352p, D 348, D 346p et D 344p).

Les tests de perméabilité ont montré l'aptitude du sol à l'assainissement individuel sur ce secteur.



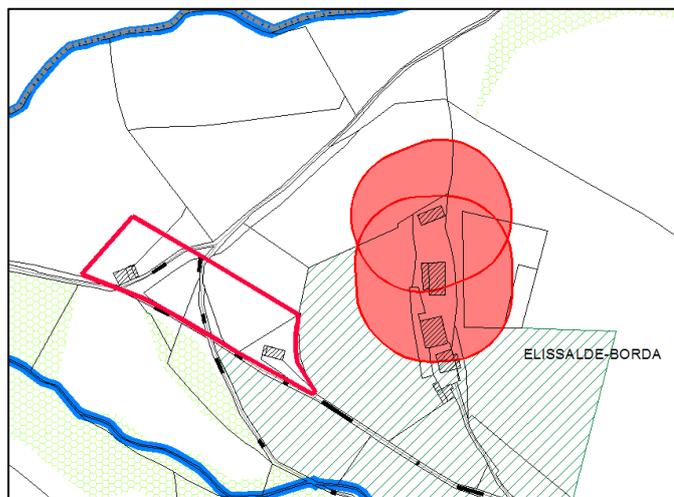
➤ *Le secteur D*

Situé au nord du territoire communal, ce secteur de 7330 m² est destiné à permettre la réalisation d'annexes non accolées aux constructions existantes.



➤ *Le secteur E (Elissalde-borda)*

Il s'agit de permettre l'implantation d'un ou deux logements dans ce secteur de moins d'un hectare, où les études ont montré l'aptitude du sol à l'assainissement individuel. Situé à l'Ouest du territoire communal, de l'autre côté de la crête de l'ihizgorri, ce secteur dispose d'un point de ramassage scolaire.



3.3 Capacité d'accueil et perspectives de développement

Secteur	Superficie	Disponibilités
A (Bourg)	10,5 ha	4 ha
B (Mandos)	1,87 ha	0,8 ha
C (Sud)	3,47 ha	1,7 ha
D (Nord)	0,73 ha	0 ha
E (Ouest)	0,82 ha	0,4 ha
TOTAL	17,4 ha	6,9 ha

➤ *Equivalent logements*

La consommation foncière pour les nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation devrait être de l'ordre de 50% (ratio habituellement constaté). Avec une densité prévisible en assainissement collectif de 10 logements par hectare contre 5 en moyenne en assainissement individuel, le présent projet de zonage offre un potentiel de 27 nouveaux logements.

➤ *Desserrement des ménages*

Le desserrement des ménages tend à nécessiter toujours plus de logements pour un même nombre d'habitants. Le nombre moyen de personnes par ménage sur Jaxu était de 2,7 en 2006 mais estimé à 2,43 en 2009. Avec un taux de cohabitation estimé à 2,3 personnes par foyer en 2020, 4 logements seront nécessaires pour compenser ce phénomène et conserver le niveau de population actuel (environ 170 habitants).

➤ *Résidences secondaires :*

En 2009, le parc de résidences secondaires représente 17% du parc total. En considérant que ce taux reste le même à horizon 10 ans, 5 logements sur les 27 prévus devraient être des résidences secondaires et ne permettront pas l'accueil de nouveaux habitants.

➤ *Equivalent habitants*

Le projet de zonage devrait donc finalement permettre la construction de 18 logements pour l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune, soit un peu plus de quarante nouveaux habitants.

4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Paysage et cadre de vie

L'augmentation de la population prévue dans le cadre de la carte communale et sa traduction en nombre de logements à construire passent nécessairement par l'utilisation de nouveaux espaces, au détriment de terres agricoles ou naturelles. Les secteurs constructibles définis rendent ainsi possible la transformation d'environ 6,7 hectares de terrains jusqu'ici naturels ou agricoles en sites bâtis ou aménagés, ce qui représente 0,6% du territoire communal.

Cependant, les effets du développement urbain prévus au regard de la perception générale des différentes entités paysagères seront limités, dans la mesure où il s'effectuera en densification des sites déjà bâtis ou à leurs abords immédiats.

Par ailleurs, compte tenu du rôle déterminant de l'agriculture dans la gestion des milieux ouverts et le maintien des paysages, la prise en compte de l'activité agricole dans la détermination des zones constructibles devrait participer à limiter les impacts de la carte sur le paysage communal. L'arbitrage en faveur d'un réseau public d'assainissement dans le bourg de Jaxu va également y participer, en permettant un bâti plus dense et aux formes plus variées que la maison individuelle classique dans les secteurs ouverts à l'urbanisation autour du bourg.

L'ensemble des terrains classés en AOC Irouleguy ont été inscrits hors secteurs constructibles afin d'en préserver toutes les potentialités.

Concernant le type de constructions à venir et leur intégration au cadre bâti existant, la carte communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti et ne peut donc en prévenir les éventuelles incidences.

4.2 Patrimoine naturel

Le projet n'a pas d'incidence sur l'espace forestier et se veut faiblement consommateur d'espaces. Les secteurs constructibles concernent des espaces proches des zones actuellement urbanisées et devraient donc avoir un impact moindre sur la faune et la flore. Les espaces recensés comme ayant une forte valeur patrimoniale, à savoir les principaux cours d'eau qui sont classés au réseau Natura 2000 et la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 LANDES D'ORZAIZE-IZPURA ont été préservés : seul 4000 m² de terrains ont été classés comme constructible dans le secteur de la ZNIEFF et un espace tampon a été préservé entre le développement urbain prévu à l'ouest du bourg et le Jaxubiko erreka. Le projet ne devrait donc pas avoir de conséquences pour la conservation des espèces.

4.3 Gestion qualité de la ressource en eau

L'alimentation en eau potable sur le littoral reste vulnérable en cas de pollution et du fait de la prise d'eau effectuée dans la Nive, la protection qualitative de la ressource en eau est un enjeu territorial majeur. L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal induira nécessairement une augmentation de la consommation en eau mais d'un point de vue qualitatif, la mise en place du réseau d'assainissement collectif sur le bourg qui supportera la majeure partie du développement communal, devrait réduire les pollutions pouvant impacter les eaux superficielles.

Dans les secteurs non raccordables au système d'assainissement collectif, les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des dispositifs d'assainissement autonomes. Des tests ont été réalisés par la commune pour s'assurer que les terrains classés comme constructible dans le projet et dépendants d'un assainissement autonome respectent l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010, dans un souci de préservation de l'environnement et de salubrité publique.